

Bordereau de signature

ARR2017_0027



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/03/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/03/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-03-02)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

Direction Générale des Services / Service Urbanisme - Politique de la Ville /
Secteur Urbanisme
REF : SG

ARR2017_ 0027

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE, DE 4M² ET 5,50M DE HAUTEUR, PAR LA SOCIETE L&M BATIMENT, DU LUNDI 27 FEVRIER 2017 AU SAMEDI 18 MARS 2017 INCLUS, POUR DES TRAVAUX DE RAVALEMENT, 20 RUE ALBERT MENIER, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la demande, en date du 20 février 2017, de la société L&M Bâtiment, représentée par Monsieur Hélio RODRIGUES, domiciliée 40 avenue des Marronniers à Brunoy (91800), aux fins d'être autorisée à poser un échafaudage, de 4m² et 5,50m de hauteur, du lundi 27 février 2017 au samedi 18 mars 2017 inclus, pour des travaux de ravalement, pour le compte de Monsieur et Madame BOURLET DE LA VALLEE, 20 rue Albert Menier, à Noisiel (77186),
CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : la société L&M Bâtiment est autorisée à poser un échafaudage, de 4m² et 5,50m de hauteur, du lundi 27 février 2017 au samedi 18 mars 2017 inclus, pour des travaux de ravalement, pour le compte de Monsieur et Madame BOURLET DE LA VALLEE, 20 rue Albert Menier, à Noisiel (77186),

ARTICLE 2 : L'installation de l'échafaudage est placée sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 3 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait des travaux.

1/2



VILLE DE NOISIEL

0027

Suite de l'arrêté N° 2017_

portant autorisation de pose d'un échafaudage, du lundi 27 février 2017 au samedi 18 mars 2017 inclus, pour des travaux de ravalement, 20 rue Albert Menier, à Noisiel (77186),

ARTICLE 4 : La pose de l'échafaudage tubulaire se fera dans les conditions suivantes :

- Une protection sera installée sur l'échafaudage afin d'éviter les projections sur la voirie et devra être munie d'un système réfléchissant de nuit.
- Toutes les précautions et les mesures de sécurité seront prises par le demandeur et/ou l'entreprise missionnée afin d'assurer la continuité de la circulation piétonne sans risque pour les piétons.

ARTICLE 5 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 6 : La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoquée à tout moment.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissaire de police du Val Maubuée,
- SIETREM,
- la Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 27 FEV. 2017



Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	02 MARS 2017
Affiché le	02 MARS 2017
Notifié le	02 MARS 2017
Publié le	02 MARS 2017

2/2

